

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-455-1934 Contribution.

n° 40-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

TEXTE INTÉGRAL

sont rendus exécutoires les rôles primitifs suivants : 1° Des voilures publiques et particulières à traction animale, des charrettes hédntiis à traction humaine et des tombereaux (exercice 1934) s'élevant à la somme de vingt mille neuf cent dix francs; 2° De l'impôt foncier, zone suburbaine (pierres et planches), exercice 1934, s'élevant à la somme de cinquante-sept mille six cent soixante-seize francs quarante centimes.